

**Bureau du 12 septembre 2005**

**Décision n° B-2005-3534**

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Autorisation donnée à la société I-Vent ou à toute société à elle substituée, de déposer un permis de construire sur un terrain communautaire situé 4, rue Jean Marcuit**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 1 septembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine est propriétaire d'une parcelle de terrain nu cadastrée sous le numéro 31 de la section AM, située 4, rue Jean Marcuit à Lyon 9°, pour une superficie de 3 342 mètres carrés.

La société I-Vent souhaite développer dans le quartier de l'Industrie nord à Lyon 9° un centre français I-Way de formation et d'entraînement pour compétiteurs aux techniques routières autos, motos et scooters par simulations.

Elle a donc sollicité l'acquisition d'une partie du terrain en cause.

Aussi, dans le cadre d'une éventuelle cession d'une partie du terrain communautaire situé 4, rue Jean Marcuit à Lyon 9°, selon des modalités financières à définir et qui feront l'objet d'une présentation lors d'un prochain bureau communautaire, il convient, d'ores et déjà, d'autoriser la société I-Vent ou toute société à elle substituée, à déposer un permis de construire et engager toute démarche nécessaire à la réalisation de son projet, conformément à l'article R 421-1-1 du code de l'urbanisme.

Cette autorisation ne permet en aucun cas à la société I-Vent ou à toute société à elle substituée, d'engager de quelconques travaux sur la propriété communautaire, hormis les sondages géotechniques nécessaires à l'établissement de son projet ainsi que toute expertise de détermination de pollution des sols et ne vaut pas engagement de céder la propriété communautaire à la société I-Vent ou toute société à elle substituée ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**Autorise** la société I-Vent ou toute société à elle substituée, de déposer un permis de construire sur la parcelle communautaire située 4, rue Jean Marcuit à Lyon 9°, à détacher d'une parcelle cadastrée sous le n° 31 de la section AM et à réaliser, sous sa responsabilité, les sondages nécessaires à cette opération ainsi que toute expertise de détermination de pollution des sols.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,